

Recommandations

AXE 1 : Rendre toujours prioritaire l'accès aux CRP pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles en leur faisant bénéficier d'une prise en charge spécifique

RECOMMANDATION N° 1 : Les CRP doivent accueillir en urgence toutes les femmes victimes de violences quels que soient :

- le type de syndrome post-traumatique dont elles souffrent (simple ou complexe)
- leur situation financière ou géographique
- leur degré de sécurisation
- leurs difficultés de mobilités ou de handicap

RECOMMANDATION N° 2 : Les CRP doivent se faire connaître comme un lieu d'orientation des femmes victimes de violences susceptibles de présenter un psychotraumatisme auprès de tous-tes les acteurs et actrices du territoire (professionnel-les de santé, associations, élu-es etc.)

RECOMMANDATION N° 3 : les CRP doivent participer activement à la coordination du réseau de prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Axe 2 : Former massivement au psychotraumatisme lié aux violences masculines

RECOMMANDATION 4 : Former au **repérage** du psychotraumatisme tous-tes les professionnel-les de santé, du social, police-justice.

RECOMMANDATION 5 : Organiser des campagnes de sensibilisation à destination du grand public.

RECOMMANDATION 6 : Organiser des formations à la psychotraumatologie (initiales et continues) de l'ensemble des professionnel-les de **l'accompagnement** des femmes victimes de violences masculines.

RECOMMANDATION 7 : Généraliser la formation (initiale et continue) du psychotraumatisme lié aux violences masculines pour tous-tes les professionnel-les **de la santé mentale** (psychologues, psychiatres).

Axe 3 : Rendre l'offre de soin accessible pour toutes les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles

RECOMMANDATION N° 8 : Atteindre la préconisation de la convention d'Istanbul de 1 centre pour 200 000 habitant-es, soit 300 structures sur le territoire français (Maison des femmes, CRP et autres).

RECOMMANDATION N° 9 : Déployer de manière urgente et massive les consultations en psychotraumatisme dans les hôpitaux de proximité.

RECOMMANDATION N° 10 : Rembourser à 100 % tous les soins médicaux et psychologiques consécutifs aux violences sexistes et sexuelles subies par les femmes.

RECOMMANDATION N° 11 : Assurer le recensement des professionnel-les formé-es à la prise en charge du psychotraumatisme (structures publiques, associatives et professions libérales), dans un annuaire commun (mentionnant les tarifs, l'accessibilité etc.) et le diffuser largement.

AXE 4 : Augmenter considérablement les moyens alloués aux structures de prise en charge gratuite et globale des femmes victimes de violences

RECOMMANDATION N°12 : Augmenter de manière pérenne et conséquente les budgets des CRP qui présentent un bilan d'activité et financier clair.

RECOMMANDATION N°13 : Intégrer au dispositif des CRP les centres associatifs et Maisons des femmes non hospitalier-es prenant en charge les femmes victimes de violences souffrant de psychotraumatisme et leur octroyer des crédits suffisants.